

RESIDENCE AUTONOMIE LES JUSTICES
Commune d'Angers

Entre les soussignés

L'Office Public de l'Habitat, ANGERS LOIRE HABITAT, Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est à ANGERS Cedex 02 (49100), 4 rue de la Rame - CS 70109, identifié au SIREN sous le numéro 389 106 865 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS.

Ledit Office étant représenté par son Directeur Général, Monsieur Laurent Bordas, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du Conseil d'Administration du 19 octobre 2020.

Ci-après dénommé « ANGERS LOIRE HABITAT ou le propriétaire »

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers, sis à Angers, Boulevard de la Résistance et de la Déportation, représenté par son Président, Monsieur Christophe BECHU, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

Désigné ci-dessous comme « le gestionnaire ».

D'autre part.

Il a été préalablement exposé et ensuite convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'OPH Angers Loire habitat, est propriétaire du logement foyer dénommé « LES JUSTICES » quartier des Justices à Angers.

La mise en service a été réalisée en 1984. La gestion du foyer a été confiée au CCAS d'Angers par convention signée le 10 février 1982.

La convention de gestion a fait l'objet d'un avenant signé le 19 janvier 2001 pour l'allongement de la durée des emprunts.

Afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires survenues depuis la signature de la convention et de l'avenant dans le but d'harmoniser la gestion de tous les établissements d'hébergements pour personnes âgées, Angers Loire habitat et le CCAS ont décidé de procéder à la refonte de toutes les conventions en établissant une convention-cadre commune à l'ensemble des foyers et une convention type comportant les spécificités de chaque foyer.

Accusé de réception en préfecture
09/02/2021 10:07:11
Date de télétransmission : 17/11/2021
Date de fin de traitement : 17/11/2021

Cette convention du 13 mars 2008 est venue à échéance le 31 décembre 2019. Tacitement, la durée de la convention a été prolongée de 2 ans, soit au 31 décembre 2021, conformément à l'article 4 de la convention du 13 mars 2008 : il a été convenu d'une négociation d'un contrat à l'issue de ces 2 ans.

Une réhabilitation de l'établissement est prévue dans les prochaines années. Un nouvel avenant sera rédigé pour tenir compte du remboursement des emprunts, PCRC et frais de gestion liés à cette réhabilitation.

ARTICLE 1 : Durée

La durée de la convention est prorogée de 5 ans dans les mêmes conditions que la convention d'origine. La date de fin est donc prévue au 31 décembre 2027.

Les parties conviennent que la fin de la réhabilitation verra la mise en œuvre d'un nouvel avenant à ladite convention. Celui-ci viendra, le cas échéant, mettre un terme à ce présent avenant.

ARTICLE 2 : Renouvellement

A l'issue de cette période, si un nouvel avenant n'est pas venu y mettre fin, la convention sera reconduite, successivement, par tacite reconduction pour 1 année supplémentaire et ce, jusqu'à la fin de la réhabilitation effective de la résidence.

ARTICLE 3 : Dénonciation

Dans tous les cas, les parties pourront dénoncer la présente convention par courrier en recommandé avec accusé de réception au plus tard le 31 décembre précédent l'année de nouvelle fin proposée : soit un préavis minimum de 12 mois.

Fait à Angers, le 28 septembre 2021

**Pour le Centre Communal d'Action Sociale
Le Président**

Christophe BECHU



**Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée du CCAS**

**Pour Angers Loire Habitat
Le Directeur Général**

Laurent BORDAS

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20210928-DEL-2021-087a-CC
Date de télétransmission : 17/11/2021
Date de réception préfecture : 17/11/2021